

LIVRET V

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE **P**ROJET D'**A**MENAGEMENT ET DE **D**EVELOPPEMENT **D**URABLE ET LE **D**OCUMENT D'**O**RIENTATIONS **G**ENERALES

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie résulte d'une démarche spontanée et volontaire des 23 communes qui composent ce territoire, visant à définir un projet commun intégrant les nouvelles réflexions en matière d'aménagement et de développement durable. L'engagement de l'élaboration de ce document, en 2002, coïncide avec la constitution du Pays Yon et Vie.

Le projet de SCOT du Pays Yon et Vie possède diverses spécificités :

D'une part, il est construit sur des différences communales. Rappelons qu'il s'agit d'une jeune intercommunalité composée de communes rurales, périurbaines et urbaines, dont les enjeux liés à la démographie, à l'activité économique, au développement touristique, à la création d'infrastructures et d'équipements sont différents. Un élément majeur de compréhension du projet repose également sur la question de l'identité de chaque commune, particulièrement affirmée à partir de leur bourg respectif. Ainsi, le caractère aggloméré du Pays est très limité en dehors de la ville de La Roche-sur-Yon et la pression urbaine est encore contrôlable. Les communes en périphérie de La Roche-sur-Yon restent donc relativement indépendantes de la ville centre et sont finalement peu concernées par les problèmes spécifiquement urbains comme les déplacements, le stationnement, la pression foncière... Ceci engendre des niveaux d'exigence inégaux et explique, pour partie, le caractère peu limitatif de la stratégie adoptée par le SCOT.

D'autre part, ce projet s'est bâti sur des caractéristiques propres au territoire. Ainsi, la localisation de ce Pays détermine des enjeux particuliers par rapport à sa situation à la fois rétro-littorale mais surtout, son rôle de « Pays chef-lieu ». Ces éléments agissent en faveur de l'attractivité aussi bien résidentielle, économique que touristique du territoire.

Le caractère globalement rural de ce Pays est également un élément remarquable, puisque même la ville centre bénéficie d'un important territoire agricole et naturel. Cette caractéristique a donc influencé le contenu du projet par rapport à la dimension cadre de vie et protection du milieu naturel.

Enfin, le SCOT a été élaboré en même temps que la Charte de territoire du Pays Yon et Vie. Ces deux documents se sont appuyés volontairement sur le même diagnostic, ce qui engendre une importante cohérence. En conséquence, les programmes d'actions de la Charte et le document d'orientations générales du SCOT découlent d'une même logique.

Par ailleurs, ce document a fait l'objet d'un important travail de collaboration entre les élus, le conseil de développement et les partenaires institutionnels qui a abouti à un projet certes négocié mais partagé par tous. En parallèle, ce projet a été élaboré selon

une démarche de concertation auprès des habitants : information lors de réunions publiques et au travers d'une exposition, mais aussi participation avec la mise à disposition de registres avant l'arrêt du projet.

Il s'agit donc d'un projet où la fonction pédagogique est prédominante, de même que la fonction sensibilisatrice, notamment à travers la notion de développement durable.

Les spécificités du territoire et la volonté d'une démarche pédagogique ont donc guidé les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales du SCOT.

Ces choix sont déclinés en quatre points :

Accroissement des performances du territoire

Cette ambition est affichée aussi bien au sein du Pays que vis à vis de l'extérieur.

Elle se décline en plusieurs orientations qui vont dans le sens du renforcement des fonctions métropolitaines : accueil de nouveaux équipements à la personne, recherche de développement d'activités à haute valeur ajoutée, grands projets d'infrastructures de transport pour faciliter la desserte (autoroute, 2 x 2 voies, TGV, pôle multimodal), nouvelles zones d'activités économiques.

Développement équilibré du territoire

Le projet met l'accent sur un rééquilibrage territorial en matière d'équipements, d'infrastructures, de zones d'activités, de zones d'habitat... dans un objectif d'harmonisation des rythmes de développement entre le sud et le nord du territoire (suite aux différences constatées dans le diagnostic).

Maîtrise du développement de chaque commune du pays

Le projet préconise la maîtrise de l'urbanisation dans chaque commune et les encourage à adopter toutes les fois que cela est possible une politique foncière.

Ainsi pour éviter l'étalement urbain, les communes sont invitées à travers leur document d'urbanisme à favoriser prioritairement leur développement autour des surfaces déjà urbanisées.

Par ailleurs, chaque commune s'engage à intégrer davantage de logements sociaux dans ses programmes et à offrir des typologies de constructions adaptées aux besoins, afin de répondre au mieux aux objectifs de mixités sociale et urbaine.

Valorisation du patrimoine urbain et naturel

Les patrimoines urbain et naturel constituent une richesse du territoire et participent à son identité. Il convient donc de mieux les protéger et de développer des actions pédagogiques pour les faire connaître.

Le SCOT identifie les milieux naturels sensibles car non seulement ils contribuent à la biodiversité et à la qualité de nos conditions de vie (qualité de l'air, de l'eau), mais ils participent aussi à des aspects récréatifs.

Les espaces agricoles sont également des milieux sensibles. Ainsi, la constitution d'un observatoire en matière d'agriculture doit permettre d'identifier la fragilisation de certaines exploitations et d'apporter des réponses en vue de leur pérennisation quand cela est possible.

D'autres axes plus détaillés et contraignants ont été proposés et débattus dans le cadre de l'élaboration de ce SCOT. Ils n'ont pas été retenus compte tenu de la multiplicité des contextes communaux et du caractère intermédiaire de ce SCOT. Cependant, les communes ont posé le principe d'un approfondissement de ce document par étapes successives. L'évaluation et la pertinence du travail des commissions à venir devrait permettre de faire évoluer à terme cette réflexion.

Cette première étape est importante pour l'intercommunalité du Pays Yon et Vie. Elle a permis l'engagement de discussions entre les communes sur des thématiques leurs posant des difficultés. Ceci a enclenché une prise de conscience forte de la nécessité d'actions collectives et d'actions communales conjointes ou similaires pour la résolution de certains de leurs problèmes. Cette étape était donc indispensable et est porteuse d'avenir pour le Pays Yon et Vie.